FFB8

LE STATUT DE L'ARBITRE

GÉNÉRALITÉS

L'arbitre honore et assure les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service du jeu, il véhicule une image et des valeurs positives de la F.F.B.B., de la Ligue Régionale et du Comité Départemental.

L'arbitre valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation.

L'arbitre est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation départementale, il forme dans les clubs et pour le Comité Départemental s'il est sollicité. L'arbitre assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes arbitres.

L'arbitre participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club.

OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Les officiels, licenciés obligatoirement auprès de la FFBB afin de pouvoir régulièrement exercer leur mission d'arbitrage, doivent légitimement respecter l'ensemble des textes fédéraux inhérents à leur statut, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à l'arbitrage, d'exercice que de rémunération.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Lors des rencontres, il représente la F.F.B.B., la Ligue Régionale ou le Comité Départemental, exerce une mission de service public et sa bonne foi est présumée.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Si son jugement, au cours de la rencontre, ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la Commission de Discipline. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

LES DEVOIRS DES OFFICIELS

L'arbitre départemental du Comité Départemental Aveyron/Lozère participe chaque année au stage de revalidation organisé par la Commission Des Officiels.

Un arbitre qui n'a pas participé au stage de revalidation pour un motif recevable (Ex : maladie, raison professionnelle, cessation préalable de l'arbitrage) et qui souhaite être désigné par la commission en cours de saison, se voit proposer une période de désignation en tutorat. À l'issue de cette période dont la durée sera appréciée par la commission, il pourra être désigné comme tout autre arbitre.

Il devra impérativement participer au stage de revalidation de la saison sportive suivante.

-INDISPONIBILITÉS -

L'arbitre s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci. Néanmoins, l'arbitre peut exceptionnellement être indisponible.

L'indisponibilité est le fait pour l'arbitre d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Il est tenu de faire connaître ses indisponibilités selon la procédure ci-dessous :

- 1 L'arbitre doit enregistrer son indisponibilité dans le serveur de la FFBB à l'aide de son code personnel dans un délai minimal de 15 jours avant celle-ci.
- 2 Si l'arbitre devient indisponible pour une rencontre <u>après avoir reçu la désignation</u> <u>correspondante</u>, il doit en informer Jessica Frayssines, répartitrice du CD12/48, par e-mail à <u>repartiteur.cd12@gmail.com</u> et par message téléphonique au 06.45.59.52.31.

Si l'indisponibilité se produit moins de 7 jours avant la rencontre, l'arbitre doit faire parvenir un justificatif (raison de santé, événement familial grave, obligation professionnelle) à cette même adresse.

En outre, si l'indisponibilité se produit <u>le jour même de cette rencontre</u>, l'arbitre doit en informer la répartitrice par message téléphonique au 06.45.59.52.31., par e-mail à <u>repartiteur.cd12@gmail.com</u> <u>puis immédiatement après son collègue désigné avec lui</u> pour cette rencontre et <u>le responsable du club recevant ou organisateur</u>.

L'absence d'un arbitre pour non-respect de la clause 2 entraîne une sanction prononcée par la CDO :

- Première infraction : suspension de désignation départementale pour deux journées de championnat ;
- Deuxième infraction : suspension de désignation départementale pour quatre journées de championnat ;
- Troisième infraction : suspension de désignation pour la saison sportive en cours.

La suspension s'applique dès la découverte de l'infraction.

D'autres cas d'absence d'un arbitre peuvent survenir. Le motif de l'absence est apprécié par la CDO qui statuera souverainement. Elle pourra éventuellement infliger une sanction.

Les arbitres disposent des coordonnées du répartiteur, de l'annuaire des arbitres, des coordonnées des correspondants des clubs figurant sur la convocation.

Une semaine avant le jour de la rencontre, les deux arbitres doivent se contacter pour confirmer le lieu et l'heure du rendez-vous.

Les arbitres en tenue doivent être présents dans la salle trente minutes avant le début de la rencontre.

- LE DEVOIR DE RETRAIT -

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les officiels qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Le répartiteur doit prendre des précautions particulières quand il effectue le choix des coéquipiers ou tuteurs.

L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge du Comité Départemental.

-LE DEVOIR LIÉ A LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE D'UNE RENCONTRE-

L'arbitre, en tant que représentant du Comité Départemental, qui a connaissance de faits sanctionnables au regard du Titre VI des Règlements Généraux FFBB, a le devoir d'adresser un rapport à la Commission de Discipline Départementale.

LES DROITS DE L'ARBITRE

-LES DROITS LIÉS A LA QUALITÉ DE LICENCIÉ-

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

-INDEMNITÉS-

La mission confiée aux Officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence dans le cas de rencontres de Jeunes (U13, U15, U17 ou U20), de la Coupe de l'Avenir, de la Coupe Senior Aveyron/Lozère, de la Coupe du Comité Aveyron/Lozère, par le Comité Départemental (caisse de péréquation) dans le cas de rencontres des championnats départementaux Seniors.

Le montant de cette indemnité est indiqué sur la convocation.

L'arbitre stagiaire ou l'arbitre qui n'a pas participé au stage de revalidation, désigné avec un arbitre tuteur qui le transporte, perçoit une indemnité de rencontre.

Dans ce cas, l'arbitre tuteur est indemnisé du déplacement lié à la prise en charge de son collègue.

Si l'arbitre tuteur ne peut pas transporter son collègue sur le lieu de la rencontre, ce dernier doit s'y rendre par ses propres moyens. Dans ce cas, il est indemnisé comme tout arbitre.